REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 / - 110

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4, relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement sur le code de la route et notamment son article R-225 ;

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté di 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir et réserver des stationnements pour les personnes handicapés ou à mobilité réduite sur la commune, afin de faciliter la circulation et le stationnement de ces véhicules ;

Considérant que la ville organise la **« Fête Médiévale Fantastique et Féerique » du samedi 21 juin2025** à Tournan-en-Brie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé temporairement trois emplacements pour les véhicules des personnes handicapées, vis-à-vis du 2 bis rue Paul Hastier, deux emplacements place des Poilus ainsi que deux emplacements rue du Château, avec mise en plus en place d'une signalisation : implantation d'un panneau signalant la réservation aux véhicules handicapés et un marquage au sol des emplacements du Samedi 21 juin 09h00 au dimanche 22 juin 03h00.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction, l'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière au frais du propriétaire sera susceptible d'être ordonnée conformément, notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur des services techniques,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 3 juin 2025.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)